Dépôt Sous Préfecture de FORCAQUIER
Date de réception de l'AR: 20/03/2025
004-210402012-20250319-DE_2025_009-DE

République française
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SAUMANE

Séance du mercredi 19 mars 2025

Date de la convocation: 13/03/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants: 10

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Fabrice PAUL,
Secrétaire de séance : Hélène CURNIER
Présents : Aimé REYNAUD, Christian BOYER, Hélène CURNIER, Fabrice PAUL, Laurent MENDEZ, Newton VINATIER, Gilbert FUSO, Jean-Paul TORTAROLO
Représentés: Gilles SAINT-DIDIER, Somaya BOREL
Excusés:
Absents:

Secrétaire de séance: Hélène CURNIER

Objet: DELIBERATION COMPLETANT LA DELIBERATION DE_2023_030 DU 02 NOVEMBRE 2023 - DE_2025_009

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et suivants R 161-1 et suivants,

Vu la délibération n° DE_2023_030 en date du 2 Novembre 2023, engageant la révision de la Carte communale,

Monsieur le Maire rappelle que la Carte communale a été approuvée conjointementpar délibération du Conseil municipal le 6 Juillet 2017 et par arrêté préfectoral en date du 29 Décembre 2017.

Il présente les raisons ppour lesquelles la révision de la Carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et précise les objectifs qui seront poursuivis dont :

- L'augmentation maîtrisée de la population résidentielle permanente,
- Le rajeunissement de la population,
- Le maintien de la qualité de vie au vilage (commerces, services, emplois),
- l'attractivité de la commune,

La révision de la Carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à l'horizon d'une dizaine voire d'une quinzaine d'années.
Il convient également d'y intégrer le plus en amont possible les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les artciles L 101-1 à L101-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose également la nécessité d'engager une procédure de concertation dans la mesure où l'évolution environnementale serait nécessaire, pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec notamment une enquête publique,

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la Carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- Un rapport de présentation
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- Les servitudes d'utilités publiques en annexes

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal à l'unanité des présents :

Dépôt Sous Préfecture de FORCAQUIER
Date de réception de l'AR: 20/03/2025
004-210402012-20250319-DE_2025_009-DE

Décide de prescrire la la révision de la Carte communale sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 161-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Donne pouvoir au Maire de procéder à tous les actes nécessaires à cette procédure,

De définir, conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'Urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- L'information de l'avancement de la procédure de la révision de la Carte communale dans le bulletin municipal,
- L'information sur le site internet de la commune,
- L'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux
- La mise à disposition en mairie des documents d'études une fois validés tout au long de la procédure jusqu'à approbation du projet en Conseil municipal,
- La tenue d'au moins une réunion publique en cours d'étude.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Carte communale.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil municipal le bilan de la concertation avant le début de l'enquête publique,

D'associer les services de l'Etat à la révision de la Carte communale,

De donner autorisation au maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision de la Carte communale,

De solliciter de l'Etat, pour les dépenses liées à la révision de la Carte communale, dotation conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme,

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afferentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) conformément à l'article L 132-16 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire, Fabrice PAUL

MAIRIE DE SAUMANE - 04 - Alpes de Haute Provence -